



REGLEMENT ADMINISTRATIF

DE LA

FIE

TABLE DES MATIERES

	Historique	Page 3
	Principes	Page 3
Chapitre 1	Licences	Page 4
Chapitre 2	Calendrier des épreuves internationales	Page 5
Chapitre 3	Arbitrage	Page 8
Chapitre 4	Organisation des Congrès et protocole	Page 12
Chapitre 5	Le Comité Exécutif et les Commissions	Page 17
Chapitre 6	Redevances des fédérations	Page 19
Chapitre 7	Frais de déplacement	Page 20
Chapitre 8	Affiliation d'une fédération nationale	Page 23
Chapitre 9	Compétitions de la FIE	Page 24
Chapitre 10	Protocole	Page 28

HISTORIQUE

Le premier Règlement administratif de la F.I.E. fut adopté au Congrès de Madrid et de Buenos Aires, tenus en 1962, et ensuite complété et modifié au cours des Congrès successifs. La Commission Spéciale qui a mis au point le premier Règlement administratif de la F.I.E. était composée de M. Miguel de Capriles (M.H.), Président et MM. Charles L. de Beaumont (M.H.), Edoardo Mangiarotti (M.H.) et René Mercier (M.H.).

Depuis le Congrès 2003 tenu à Leipzig, le Règlement administratif de la F.I.E. constitue un document séparé des Statuts. La modification du Règlement administratif de la F.I.E. est du ressort du Comité Exécutif.

En 2004, ce Règlement a fait l'objet d'une mise à jour et d'une complète refonte par le Comité Exécutif.

PRINCIPES

Le règlement administratif est établi par le Comité Exécutif de la Fédération Internationale d'Escrime pour régler le fonctionnement normal des affaires administratives de la F.I.E.

Entre les réunions du Comité Exécutif, le Bureau de la FIE est néanmoins autorisé à suspendre ou à modifier l'application du Règlement Administratif en cas de situation anormale ou exceptionnelle. Ces modifications doivent faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Comité Exécutif lors sa prochaine réunion.

CHAPITRE 1

LICENCES

1.1 OBLIGATION

1.1.1 La licence FIE est obligatoire pour tous les escrimeurs prenant part à toute épreuve officielle de la FIE, tournois satellites inclus. Aucun engagement ne sera valable si le nom du concurrent n'est pas accompagné de son numéro de licence FIE. La licence est valable pour la saison d'escrime en cours.

1.1.2 Cette licence est également obligatoire pour les personnes suivantes:

- Les membres du Comité Exécutif et des Commissions de la FIE ;
- Les officiels désignés aux Championnats du Monde, Jeux Olympiques et en règle générale à toute épreuve officielle de la FIE;
- Les arbitres A et B de la FIE.

1.2 DELIVRANCE

1.2.1 Chaque licence est délivrée par la FIE à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre.

1.2.2 Toute demande de licence ou de renouvellement doit être effectuée sur le site Internet de la FIE dès lors que la FIE a effectivement perçu la redevance correspondante, qui est fixée (en CHF/Euro) par chaque Congrès ou Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante. Une licence n'est émise que si les informations suivantes sont fournies : nom, prénom, nationalité, date de naissance, genre, adresse personnelle.

1.3 – PRESENTATION

1.3.1 Les organisateurs de toutes les compétitions officielles de la F.I.E. doivent s'assurer que chaque tireur est en possession de sa licence F.I.E. valable pour la saison en cours (la liste des licenciés figure sur le site Internet de la F.I.E.) avant d'accepter son inscription.

1.3.2 Tout organisateur enfreignant la règle 1.3.1 est passible des sanctions prévues à l'article o.54 du Règlement pour les épreuves de la F.I.E.

CHAPITRE 2

CALENDRIER DES EPREUVES INTERNATIONALES

2.1 Jeux Olympiques

Le lieu et la date des J.O. sont déterminés par le C.I.O.

Chaque Fédération internationale reconnue par le C.I.O. a le contrôle et la direction technique de son sport.

La liaison technique avec le comité organisateur est assurée par les délégués techniques de la F.I.E..

2.2 Championnats du monde, Championnats du monde juniors-cadets

Leur période de réalisation est fixée par le Congrès ou l'Assemblée générale, au moins deux ans à l'avance.

Les Championnats du Monde juniors/cadets se déroulent généralement sur 8 jours.

Les Championnats du Monde se déroulent généralement sur 7 jours.

L'année des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde aux armes éventuellement exclues des Jeux Olympiques sont organisés.

2.3 Championnats du monde des vétérans

Les Championnats du Monde des Vétérans ont lieu sous les auspices de la F.I.E. tous les ans sauf l'année des Masters si l'escrime s'y trouve programmée. La date et le lieu sont décidés par le Comité Exécutif de la F.I.E.. Des compétitions individuelles ont lieu en deux catégories : 50-59 ans et +60 ans et à toutes les armes (sabre féminin dès 2005).

2.4 Epreuves internationales

En principe, chaque fédération nationale membre a le droit d'organiser des épreuves internationales d'escrime sur son territoire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale du Bureau ou du Congrès de la F.I.E..

Néanmoins, toute manifestation internationale réunissant 5 nations et plus, doit faire l'objet d'une autorisation de la F.I.E..

Les fédérations nationales membres sont tenues d'appliquer les Statuts et les Règlements de la F.I.E. pour tout ce qui concerne leur inscription sur le Calendrier International et les conditions d'organisation des épreuves internationales.

2.5 PREPARATION DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA F.I.E.

2.5.1 Le calendrier officiel de la F.I.E. comprend : les épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, les tournois satellites, les Championnats du

Monde et les Championnats de zone. Il est établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors/cadets, sur proposition du Bureau administratif de la F.I.E., qui tiendra compte des éléments suivants:

2.5.1.2 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition Coupe du Monde senior individuelle par arme.

2.5.1.3 Pour les tournois déjà admis en Coupe du Monde, des demandes de dates pour la saison suivante, présentées par les fédérations nationales au plus tard le 31 janvier de chaque année;

2.5.1.4 Pour les nouvelles épreuves de Coupe du Monde, des candidatures parvenues au siège de la F.I.E. au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année. Elles seront accompagnées d'un dossier de présentation conforme au cahier des charges :

- Ce dossier sera examiné pour avis par le directeur administratif.
- L'agrément en sera donné par le comité exécutif .
- La date en sera fixée lors de la réunion de calendrier suivante.

2.5.1.5 Les compétitions seniors individuelles sont limitées à un circuit de 14 épreuves par arme, soit 9 compétitions de Coupe du Monde (4 en Europe, 2 en Amérique, 2 en Asie/Océanie, 1 en Afrique) et 5 compétitions Grand Prix (2 en Europe et 1 dans les trois autres continents), lesquelles doivent nécessairement comprendre une épreuve par équipes.

2.5.2 Si une fédération souhaite changer pour la saison suivante le lieu du déroulement d'une épreuve déjà admise en Coupe du Monde, elle doit en présenter la demande au Comité Exécutif et faire la démonstration qu'il s'agit bien de la même organisation et que tous les critères seront parfaitement respectés. Autrement elle sera traitée comme une nouvelle épreuve de Coupe du Monde.

2.5.3 Une fois établi le calendrier officiel de la F.I.E., le Comité Exécutif choisira, en accord avec les éventuels organisateurs qui s'engageront à respecter le cahier des charges des Grands Prix et des compétitions de Coupe du Monde par équipes, les épreuves de la saison qui obtiendront le label "Grand Prix", lesquelles seront nécessairement accompagnées d'une compétition par équipes.

2.5.4 Le calendrier de la saison suivante est approuvé définitivement lors de la réunion du Comité Exécutif qui suit la réunion du calendrier. Sauf cas de force majeure (p e. catastrophes naturelles, insécurité ou crise économique nationale...), tout changement de date ou de lieu ou l'annulation de la compétition après cette réunion impliquera l'annulation de la compétition pour l'année suivante.

2.5.5 Tout changement de date ou de lieu non autorisé par la F.I.E. entraîne le déclassement de l'épreuve pour l'année suivante.

2.5.6 Sauf en cas de force majeure (p. e. catastrophes naturelles, insécurité ou crise économique nationale...), toute annulation d'une compétition moins de 2 mois avant la date prévue au calendrier impliquera l'annulation de la compétition

pour l'année suivante et une amende de 7500 CHF.

CHAPITRE 3

ARBITRAGE

3.1 PREPARATION DE LA LISTE D'ARBITRES INTERNATIONAUX

3.1.1 Les arbitres internationaux sont sous la responsabilité de la FIE et sont répartis en deux catégories A et B. Tous les arbitres qui ne figurent pas sur la liste des arbitres internationaux sont sous la responsabilité de leurs propres Fédérations nationales.

3.1.2 La catégorie B est attribuée par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E aux arbitres qui ont passé avec succès les examens d'arbitrage internationaux. Les candidats sont proposés par les Fédérations nationales dans les délais établis par le Comité Exécutif.

3.1.3 La catégorie A est proposée, par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. au Comité Exécutif de la F.I.E., pour les arbitres de catégorie B et qui ont satisfait aux critères de passage à la catégorie A.

3.1.4 Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'à la fin de l'année où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

3.1.5 Un arbitre F.I.E. sera retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la F.I.E.

3.2 UTILISATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX

3.2.1 Les arbitres de catégorie A et B pourront être utilisés pour toutes les compétitions officielles de la F.I.E.

3.2.2 Les arbitres de catégorie nationale ne sont pas autorisés à arbitrer les compétitions officielles de la FIE. Néanmoins, et conformément à l'article t.35 du Règlement, les arbitres officiellement candidats aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions de la Coupe du Monde Junior, pendant l'année précédant la date de leur examen.

3.2.3 Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Junior et Cadets) et aux Jeux Olympiques.

3.2.4 Les arbitres qui participent aux épreuves officielles de la FIE, ne doivent avoir aucune autre fonction (entraîneurs, maîtres d'armes, chefs de délégation, etc.) au sein de leurs délégations participantes.

3.3 CONNAISSANCE DES TERMES D'ESCRIME EN FRANCAIS

Pour figurer sur la liste des arbitres internationaux, il est nécessaire que l'intéressé connaisse les termes d'escrime en français pour analyser la phrase d'armes et rendre sa décision en français.

3.4 EXAMENS POUR LA CATEGORIE B.

3.4.1 Les candidats à la catégorie B seront examinés par deux membres de la Commission d'Arbitrage minimum, comme suit :

- Un examen écrit sous forme de QCM dans une des trois langues de travail de la FIE ou dans la langue maternelle.
- Un examen pratique.

3.4.2 Les questions de QCM (Questions à Choix Multiples) seront rédigées par la Commission d'Arbitrage.

3.4.3 Les candidats seront examinés lors des épreuves par un jury désigné par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage.

3.5 PASSAGE A LA CATEGORIE A.

Les critères du passage au cat. A sont :

- a) Avoir une ancienneté d'au moins 2 ans en tant qu'arbitre de cat. B, et avoir figuré sur la 'liste d'observation et d'évaluation' pendant au moins un an.
- b) Avoir arbitré au moins 10 matches de quarts des finales ou de demi finales ou de finales, où est présent un membre de la Commission d'Arbitrage.
- c) Etre proposé par la Commission d'Arbitrage.

3.6 REUNIONS DES ARBITRES

3.6.1 Une réunion ou un séminaire des arbitres sera organisé avant les compétitions Grand Prix, les compétitions par équipes et les Championnats du Monde. Les arbitres désignés par la F.I.E. sont tenus d'assister à ces réunions.

3.6.2 Doivent assister également à cette réunion les arbitres désignés par la fédération organisatrice.

3.6.3 Le Président ou un membre du Directoire Technique peut aussi assister à cette réunion.

3.6.4 La réunion ou le séminaire des arbitres sera organisée par la Commission d'Arbitrage. Au moins un membre de cette Commission doit être présent à la réunion.

3.7 LICENCE ET TENUE DES ARBITRES

3.7.1 Chaque arbitre international F.I.E. qui arbitre à une compétition officielle de la F.I.E. doit être titulaire d'une licence internationale valide pour la saison en cours.

3.7.2 Il est obligatoire de porter la tenue officielle de la F.I.E. pour les arbitres FIE ayant reçu cette tenue qui est composée d'une veste, d'un pantalon et d'une cravate pour les hommes, et d'une veste et d'une jupe (ou d'un pantalon) pour les femmes.

3.8 CONTROLE DES ARBITRES

3.8.1 Le Directoire Technique doit être en possession de la liste d'arbitres présents et disponibles.

3.8.2 Lorsqu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique, s'il n'y a pas de délégué à l'arbitrage, aura désigné un arbitre, cet arbitre ne pourra être récusé sous aucun prétexte.

3.8.3 Les arbitres de catégorie A ou B présents aux épreuves officielles de la F.I.E. sont tenus de faire partie de tous les jurys, soit comme arbitres, soit comme assesseurs, à la demande d'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou du Directoire Technique.

3.8.4 La Commission d'Arbitrage de la F.I.E. est autorisée à rayer des listes officielles les arbitres qui auront refusé d'être assesseurs aux compétitions officielles de la F.I.E. alors qu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique le leur aura demandé.

3.8.5 Les arbitres sont observés par la Commission d'Arbitrage lors des compétitions Grand Prix et les compétitions de catégorie A s'il y a lieu, les compétitions par équipes, les Championnats du Monde, et toute autre compétition désignée par le Comité Exécutif.

La note et l'appréciation attribuées à l'arbitre lors de chaque compétition sont données par le membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité Exécutif pour la compétition.

3.8.6 La Commission d'Arbitrage devra, au moins une fois par an, établir une statistique des observations des arbitres. Ces statistiques comporteront les éléments suivants :

- nombre de désignations/compétitions arbitrées;
- type de matchs arbitrés (poules, finales, etc.)
- note et appréciation pour chaque match
- note et appréciation générale

Une copie de cette statistique sera fournie au Comité Exécutif.

3.9 BANDES VIDEO ENREGISTREES DES FINALES

3.9.1 Les bandes vidéo enregistrées des finales seront utilisées en particulier

par la Commission d'Arbitrage pour des séminaires d'arbitrage.

3.9.2 Ces bandes vidéo des finales seront mises ensuite à la disposition de chaque Fédération nationale qui pourra, après un délai de 2 mois, en demander une copie à ses frais.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DES CONGRES ET PROTOCOLE (ORDRE DE PRESEANCE)

L'organisation des Congrès de la F.I.E. ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

4.1 ORGANISATION DU CONGRES

4.1.1 Locaux

La direction administrative de la F.I.E. doit effectuer les préparatifs suivants:

4.1.1.1 une salle pour le Congrès en vue de deux jours de réunion. Cette salle, de type conférence, doit pouvoir accueillir environ 150 participants. Elle doit être équipée du matériel et des installations suivantes :

- cabines et installations pour les interprètes ;
- rétro-projection ;
- tribune pour 8 personnes, avec micro ;
- podium orateur équipé de micro ;
- 3 micros baladeurs ;
- urnes et isolements ;
- enregistrement audio sur cassettes des discussions du Congrès dans leur totalité.
- casques audio pour les participants ;
- panneaux d'affichage dans les hôtels + lieux des réunions
- affichage des réunions + salles + transports

4.1.1.2 une salle pour le Comité Exécutif et pour une éventuelle réunion des Commissions. Ces séances ont lieu la veille du Congrès ou, si nécessaire, l'avant veille ;

4.1.1.3 une salle pour la réunion éventuelle de la commission des Honneurs et les années impaires, pour la commission du challenge Feyerick.

4.1.1.4 l'organisation d'un déjeuner rapide et de pauses-café pour les participants aux réunions (Comité Exécutif, commissions, Congrès, etc.) pour chaque jour de réunion;

4.1.1.5 l'organisation pour le dîner de gala clôturant le congrès. Les participants recevront un carton nominatif. Les tables réservées aux membres du Comité

Exécutif, membres d'honneur et personnalités comporteront des cartons de table nominatifs.

4.1.1.6 interprètes pour la traduction simultanée (français, anglais, espagnol) des discussions du Congrès dans leur totalité.

4.1.1.7 prévoir un ou plusieurs traducteurs vers d'autres langues pour les délégations l'ayant demandé au Président au moins quinze jours à l'avance, aux frais de ces délégations.

4.1.1.8 la mise à disposition d'un photocopieur rapide, d'un ordinateur et d'une imprimante.

4.1.2 Réservation dans les hôtels

Des chambres singles et doubles seront retenues dans un ou deux hôtels pour les participants aux réunions.

Aussitôt que possible, les Présidents des Fédérations nationales membres, les membres du Comité Exécutif, des commissions et les Membres d'Honneur de la F.I.E. seront informés des dispositions prises pour leur permettre d'effectuer leurs réservations d'hôtels.

Un délai pour la réservation des chambres, ainsi que les coordonnées des hôtels, seront également communiqués.

4.1.3 Transports

Un transport gratuit sera organisé par bus ou navettes, pour les participants aux réunions logeant dans les hôtels officiels de la FIE:

- départ le matin : hôtel vers Auditorium Congrès, aller-retour
- départ le matin : hôtel vers salle réunion Comité Exécutif et Commissions, aller-retour
- départ le soir : hôtel vers lieu dîner de gala, aller-retour

4.1.4 Accréditations

Les Congressistes qui auront confirmé leur participation recevront un badge d'accréditation (2 par fédération nationale affiliée à la FIE).

4.1.5 Documentation pour les participants

Un centre d'information de la F.I.E. remettra aux participants une serviette contenant toute la documentation relative aux réunions, dont un programme des lieux, dates et horaires des réunions, déjeuners, dîner de gala, éventuelles réceptions.

4.1.6 Cartons de vote

Le 1^{er} représentant de chaque délégation (ou le récipiendaire d'un pouvoir) habilité à voter recevra 3 cartons de vote : un carton vert portant la mention OUI, un carton rouge portant la mention NON et un carton blanc portant la mention ABSTENTION.

4.1.7 Fournitures

Du papier et un stylo seront mis à la disposition de chaque Congressiste.

4.2 SALLE DU CONGRES

4.2.1 Entrée de la salle

A l'entrée de la salle du Congrès seront placées deux tables.

- Une avec le préposé à la feuille de présence. Sur cette feuille, les délégations sont inscrites par ordre alphabétique en français. Cette feuille doit être signée lisiblement par les délégués ainsi que par les représentants en possession d'un pouvoir de Fédérations non présentes et par les membres d'honneur. Ils recevront en même temps les cartons de vote.

- L'autre avec un préposé qui remettra la documentation pour le Congrès aux délégations. Cette documentation comprendra : l'ordre du jour du Congrès, les rapports du Comité Exécutif, le rapport de chacune des commissions, les propositions.

4.2.2 Tribune du Bureau

Face aux congressistes, seront placés les membres du Bureau, le directeur administratif et le directeur technique international.

Le directeur administratif tiendra à disposition la liste des fédérations présentes, ainsi que la liste des pouvoirs.

Il tiendra à jour les feuilles de vote ainsi divisées:

PAYS	OUI	NON	ABSTENTION
------	-----	-----	------------

4.2.3 Places des congressistes

Les congressistes sont placés dans la salle du Congrès, par ordre alphabétique en français des pays qu'ils représentent. Le Bureau administratif est chargé de tirer au sort tous les ans une lettre de l'alphabet qui décidera, à partir de cette lettre, du placement des délégations par ordre alphabétique. Ce placement sera indiqué sur les tables. Les membres d'honneur et les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. doivent être placés au premier rang, et ne peuvent en aucun cas prendre place avec leur délégation.

4.3 DINER DE GALA ET PHOTOGRAPHIE DU CONGRES

4.3.1 Dîner de gala

Pour le banquet officiel, la tenue sombre est recommandée.
Au banquet, l'ordre de préséance de la F.I.E. est respecté (voir 4.5).

4.3.2. – Photographe officiel

Le Bureau de la F.I.E. commandera un photographe pour photographier les délégués du Congrès, avant le départ pour le déjeuner en commun.

4.4 ADMINISTRATION

4.4.1 Procurations

Elles sont réglementées par les statuts de la F.I.E., article 3.3.3.

Les pouvoirs doivent figurer dans le dossier du Directeur administratif et sont énoncés au début du Congrès.

4.4.2 Secrétariat

Le Bureau administratif de la F.I.E. doit prévoir un ou une secrétaire écrivant dans les langues de travail pour établir les textes urgents. La duplication de ces documents doit être prévue à destination des congressistes.

4.4.3 Relevé des décisions du Congrès

Un relevé de toutes les décisions prises sera établi après le Congrès. Ce relevé contiendra la liste récapitulative de toutes les modifications aux Statuts et au Règlement suite aux décisions prises par le Congrès.

4.4.4 Compte rendu du Congrès

Il sera dressé un compte rendu comportant une liste des présences et des représentations, un résumé succinct des débats et les décisions prises par le Congrès. En annexe figureront les documents sur lesquels ont porté les débats.

4.5 ORDRE DE PRESEANCE AUX MANIFESTATIONS OFFICIELLES DE LA F.I.E.

4.5.1 Ordre de préséance.

Pour toutes les manifestations officielles de la F.I.E. : du Congrès, Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors et Cadets, Jeux olympiques, compétitions de Coupe du monde, Grand Prix, etc, y compris le banquet du Congrès, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le Président de la F.I.E. ;
2. le ou les Présidents d'Honneur ;
3. les anciens Présidents de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur élection ;
4. les Membres d'Honneur de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination ;
5. le Secrétaire Général ;
6. le Secrétaire Trésorier ;
7. les vice-présidents du Comité Exécutif ; les Vice-Présidents d'Honneur ;
8. les autres Membres du Comité Exécutif de la F.I.E. ;
9. les Présidents des Fédérations nationales ;
10. les Chefs des délégations nationales quand ils ne sont pas Présidents de leur Fédération ;
11. les membres des commissions
12. les autres personnalités.

4.5.2 Conjoints

Le même ordre de préséance s'applique aux conjoints.

CHAPITRE 5

LE COMITE EXECUTIF ET LES COMMISSIONS

5.1 LE COMITE EXECUTIF

5.1.1 Réunions

Les réunions du Comité Exécutif sont réglementées par les Statuts, Article 5.4

Pour les réunions du comité exécutif, il convient de prévoir une salle d'au moins 20 places pour les membres du Comité, les présidents des confédérations et les autres personnes présentes.

Un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué à chaque participant, qui recevra aussi des feuilles de papier et un stylo.

5.1.2 Election des vice-présidents

Elle est réglementée par l'article 5.2.2. des statuts.

5.1.2.1 Les candidats sont présentés par tout membre votant (y compris le candidat lui-même), préalablement au scrutin. Un membre votant doit être présent, il ne peut pas être représenté.

5.1.2.2 Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret par le Président et les membres élus du Comité exécutif, qui disposent chacun d'une voix.

5.1.2.3 Sont élus les deux candidats ayant obtenu plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté.

5.1.2.4 Lorsque le scrutin est destiné à élire deux vices-présidents, seuls les bulletins de vote comportant au plus le nom de deux candidats sont valables.

5.1.2.5 A cet effet, plusieurs tours de scrutin sont prévus comme suit :

a) Si deux candidats obtiennent plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté, ils sont élus.

b) Si un seul candidat est élu, on procédera à un tour supplémentaire pour la seconde position, entre les candidats restants.

c) A chaque scrutin, si aucun candidat n'est élu, le/les candidat(s) ayant obtenu le moins de votes est(sont) éliminé(s) avant le scrutin suivant (à condition qu'il reste un nombre de candidats supérieur au nombre de vice-présidents à élire).

d) En cas d'égalité de votes de tous les candidats, on procédera à un autre scrutin. S'il y a égalité encore, la voix du Président est prépondérante.

5.2 COMMISSIONS

5.2.1 Les réunions des commissions sont réglementées par l'article 6.4.1. des Statuts.

5.2.2 Pour les séances de chaque commission, il convient de prévoir une salle de 12 places et l'enregistrement intégral des débats. Une secrétaire veillera à cet enregistrement.

5.2.3 Pour les réunions qui ne précèdent pas immédiatement le Congrès, un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué aux participants. Des feuilles de papier et un stylo seront à la disposition des participants.

5.2.4 Il appartient au Président de chaque commission de désigner un secrétaire de séance qui établira le rapport de la réunion de la Commission.

5.2.5 Ces rapports doivent être adressés aux membres de la commission concernés de même qu'aux fédérations nationales, dans un délai de deux mois.

5.2.6 Lorsqu'il est prévu des réunions des commissions à l'occasion d'un Congrès, ces commissions peuvent se réunir l'avant veille ou la veille du Congrès. Les Commissions rendent compte verbalement de leurs conclusions au Congrès.

5.2.7 Les frais de déplacements des commissions sont pris en charge par la F.I.E. pour les réunions hors Congrès.

5.2.8 Les membres de Commissions doivent et peuvent s'exprimer dans une des trois langues de la FIE et le rapport de la réunion doit être établi dans une des trois langues de travail.

CHAPITRE 6

REDEVANCES DES FEDERATIONS

Les montants suivants sont fixés par chaque Congrès ou Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante, sur proposition du Comité Exécutif. Pour la saison 2004-2005, ils ont été établis comme suit :

6.1 Montants à régler à la F.I.E. :

Sujet	CHF	Euros	Délai
Cotisation annuelle	550	375	Avant le 15 mars de l'année civile en cours
Droit d'organisation tournoi A senior	1350	900	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A équipe	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Licences tireurs, arbitres, membres	35	25	En début de saison
Participation aux examens d'arbitrage	50	35	Deux mois avant la date de l'examen (ce montant comprend aussi le prix de la licence)

6.1.1 Coordonnées bancaires de Fédération Internationale d'Escrime

Banque Cantonale Vaudoise

Place St-François 14

1003 Lausanne, Suisse

Comptes: CHF 0919. 91.31 / Euros H 972. 26.83

SWIFT BCVLCH2L / IBAN CH06 0076 7001 U091 9913 1

6.2 Montants à régler aux organisateurs :

Sujet	CHF	Euros
Droit engagement tournoi A junior	12.50	10
Droit engagement tournoi A senior	25	20
Droit engagement tournoi GP	100	60
Droit engagement tournoi équipe	600	400
Droit engagement individuel	80	55
Championnats du Monde		
Droit engagement équipe Championnats du Monde	210	140

CHAPITRE 7

FRAIS DE DEPLACEMENT

7.1 Championnats du Monde

7.1.1 Arbitres

7.1.1.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de l'organisateur à l'adresse communiquée par l'arbitre.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par l'arbitre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'arbitre. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.1.1.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.1.3 Une place en chambre double est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des arbitres.

7.1.1.4 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour est allouée à l'arbitre pour ses repas, pour la durée de sa mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'arbitre.

7.1.2 Officiels

7.1.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de l'organisateur à l'adresse communiquée par l'officiel.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté par l'officiel directement) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.1.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des officiels.

7.1.2.4 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour est allouée à l'officiel pour ses repas, pour la durée de sa mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et

un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.2 Réunions de la FIE (Comité Exécutif, Commissions)

Pour les réunions des Commissions et du Comité Exécutif qui sont prises en charge par la FIE, les règles suivantes sont appliquées :

7.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la réunion (incluant le soir d'arrivée). Les extras sont à la charge des membres.

7.2.4 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.3 Observateurs officiels de la FIE pour les compétitions de Coupe du Monde.

La durée du séjour doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et l'observateur.

7.3.1 Transport

7.3.1.1 Voyage en avion : un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'organisateur à l'adresse communiquée par l'observateur, ou acheté par l'observateur, puis remboursé par l'organisateur, sur présentation du justificatif original.

7.3.1.2 Voyage en train : un billet de train en 1^{ère} classe est envoyé par l'organisateur à l'adresse communiquée par l'observateur, ou acheté par l'observateur, puis remboursé par l'organisateur, sur présentation du justificatif original.

7.3.1.3 Les autres moyens de transport doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et l'observateur.

7.3.1.4 Les frais de visa, taxes d'aéroport, trajets aller-retour domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.3.1.5 Les déplacements dans le pays où a lieu la compétition sont à la charge de l'organisateur.

7.3.2 Séjour

L'organisateur prend en charge les frais de séjour (hôtel et repas) de l'observateur dès son départ (cas où l'observateur doit séjourner à l'hôtel pour correspondance avion).

7.3.2.1 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des observateurs.

7.3.2.2 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour et le transport en ville) est allouée à l'observateur. Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'observateur.

7.4 Arbitres désignés aux compétitions de Coupe du Monde (Grand Prix et tournois par équipes)

7.4.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de l'organisateur à l'adresse communiquée par l'arbitre.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par l'arbitre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'arbitre. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.4.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.4.3 Une chambre est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des arbitres.

7.4.4 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour est allouée à l'arbitre pour ses repas, pour la durée de sa mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'arbitre.

CHAPITRE 8

AFFILIATION D'UNE FEDERATION NATIONALE

Toute fédération nationale requérant l'affiliation de la F.I.E. doit fournir, au siège de la F.I.E., les documents suivants :

8.1 Lettre de demande d'affiliation ;

8.2 Lettre du Comité National Olympique attestant que la fédération est le seul organisme gouvernant l'escrime reconnu par le pays de la fédération.

8.3 Les Statuts de la fédération ;

8.4 Le nombre éventuel d'escrimeurs, maîtres d'armes, salles d'escrime dans le pays de la fédération ;

8.5 La composition et les coordonnées complètes du Comité Exécutif de la fédération ;

8.6 Les coordonnées complètes (+ téléphone, fax, e-mail) et le logo de la fédération ;

8.7 A réception de ces documents, le Comité Exécutif de la FIE se prononcera sur l'affiliation provisoire de la fédération, cette affiliation provisoire devant ensuite être ratifiée par le Congrès de la FIE. Toute fédération nationale qui reçoit une affiliation provisoire bénéficie de ses pleins droits et obligations envers la F.I.E. ;

8.8 Une cotisation annuelle devra être payée à la FIE dès l'annonce de l'affiliation provisoire.

CHAPITRE 9

COMPETITIONS DE LA FIE, GENERALITES

PARTICIPATION

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la F.I.E. ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

9.1 LES JEUX OLYMPIQUES

9.1.1 Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO.

9.1.2 Délégués techniques aux Jeux Olympiques

Le Règlement Administratif de la F.I.E. ne s'applique que pour les cas non prévus au Règlement Olympique.

L'article 37 des règles générales des J.O. stipule que les frais des 2 représentants de Fédérations internationales (transport par avion classe affaires, hôtel et pension) seront à la charge des organisateurs. Sur ces deux délégués techniques:

- a) le premier devra être présent pendant la construction des pistes et tableaux, afin de constater si les règles internationales sont observées, et il devra rester sur place pendant toute la durée des Jeux, à la charge du Comité organisateur;
- b) le deuxième devra se trouver sur place au moins 5 jours avant la première épreuve afin de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation de la compétition; il devra rester, lui aussi, jusqu'à l'achèvement des Jeux à la charge de l'organisateur.

9.1.3 Officiels aux J.O.

Les articles 38 et 46 des Règles Générales des Jeux Olympiques stipulent que le Comité organisateur doit prévoir des aménagements (logement, repas, facilités de transport) pour les arbitres, membres du Directoire technique, délégués des Commissions désignés par les Fédérations internationales. Le nombre de ces officiels techniques et arbitres est fixé par le Comité International Olympique en accord avec les Fédérations Internationales.

9.1.4 Les membres du Bureau de la F.I.E. assistent aux J.O. et leurs frais de déplacement (billet d'avion, chambre d'hôtel et indemnités journalières) sont à

la charge de la F.I.E.

9.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

9.2.1 Programme des compétitions

Le programme et la date des compétitions sont déterminés par le Comité Exécutif. En établissant les horaires pour les championnats il faut prévoir comme temps minimum pour les matches eux-mêmes :

9.2.1.1 Compétitions individuelles, Poules de 7

Fleuret	120 minutes
Epée	135 minutes
Sabre	60 minutes

9.2.1.2 Compétitions individuelles, Elimination directe

Fleuret	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	20 minutes
Epée	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	25 minutes
Sabre	Jeux Olympiques	20 minutes
	Championnats du Monde	15 minutes

9.2.1.3 Compétitions par équipe

Rencontres	Fleuret/Epée	50 minutes
	Sabre	30 minutes

Il faut aussi prévoir des délais suffisants pour la préparation des différents tours, y inclus :

- Un délai de 15 minutes dès que les résultats du premier tour (poules) sont publiés, pour permettre des protestations éventuelles. Après ce délai le Directoire technique n'acceptera aucune réclamation ;
- Enregistrement des équipes ;
- Désignation des arbitres .

9.2.2 Championnats du Monde vétérans

Les formules d'organisation des Championnats du Monde des vétérans sont établies en conformité avec les autres épreuves de la FIE, sur avis du Comité Exécutif.

9.2.3 Présence des membres du Bureau

Les membres du Bureau de la F.I.E. assistent aux Championnats du Monde et leur déplacement est à la charge de la F.I.E.

9.3 COMPETITIONS SATELLITES

9.3.1 Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes. Aucun critère de participation minimum n'est requis.

9.3.2 Formule

Elles se tireront suivant la formule F.I.E. pour les compétitions juniors. Toutefois:

1) S'il y a un pré-tournoi de qualification auquel tous les tireurs engagés dans le tournoi satellite participent, la composition des poules du tournoi satellite sera établie suivant les résultats du pré-tournoi (la composition des poules du pré-tournoi devra suivre le règlement satellite).

2) Les organisateurs auront le droit d'organiser des matches supplémentaires pour établir le classement pour les places finales de 9 jusqu'à la fin. Dans ce cas, ce classement (9 et suivants) sera établi suivant ces matches supplémentaires.

9.3.3 Le pointage pour les compétitions satellite est le suivant:

1ère place	4 points
2ème place	3 points
3ème place	2 points
de la 5ième à la 8ième place	1 point

Le classement officiel de la F.I.E. ne prendra en compte que les points de 2 tournois satellite maximum, si le tireur n'a acquis aucun point dans une compétition de Coupe du Monde. Si le tireur a acquis des points dans une compétition de Coupe du Monde, les points d'un seul tournoi satellite seront pris en compte dans le classement officiel.

9.4 OBSERVATION DES TOURNOIS

9.4.1 Les tournois de Coupe du Monde sont observés par un observateur officiel de la F.I.E.

L'observateur, qui doit être d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, est choisi par le Comité Exécutif en conformité avec l'article 0.84 du Règlement pour les épreuves.

9.4.2 Les organisateurs des circuits satellite sont invités à proposer avant la réunion du calendrier de chaque année, les tournois pour lesquels ils souhaitent recevoir un observateur et, éventuellement, les noms des observateurs.

Chaque année, des observateurs F.I.E. devront être désignés à au moins un tiers des compétitions des circuits satellites (chaque compétition satellite devant bénéficier d'un observateur au moins une fois tous les trois ans).

9.4.3 Rôle des observateurs

L'observateur a la qualité de superviseur en ce qui concerne :

- l'application et l'interprétation du Règlement, des Statuts et du Règlement administratif;
- les cas prévus ou non-prévus par ces documents.

En acceptant la désignation d'observateur, ce dernier s'engage formellement au rôle suivant :

- Veiller à ce que les arbitres soient tirés au sort.
- Envoyer à la FIE la feuille informatique d'activité des arbitres (émise par le Directoire Technique de chaque compétition).
- S'assurer que tous les tireurs et arbitres internationaux possèdent une licence internationale FIE valide ou en ont fait la demande sur le site Internet de la FIE.
- S'assurer que le matériel des tireurs est conforme (nom au dos de la veste, et quand cela est requis, tenues aux couleurs nationales).
- Sanctionner par une amende les délégations n'ayant pas amené le nombre d'arbitres requis.
- Remettre à l'organisateur une copie du rapport et de l'activité des arbitres complétée.
- Envoyer à la FIE une copie des procès-verbaux de contrôle anti-dopage et contrôler que celui-ci est effectué dans un laboratoire agréé par l'AMA/ WADA.
- S'assurer que les résultats (fichiers XML de transfert) sont envoyés sur le site Internet de la FIE dès la fin du tournoi par e-mail.
- Envoyer à la FIE une photo des installations. L'observateur doit coordonner avec les organisateurs la mise à disposition d'un appareil photo numérique.
- Remplir et valider le rapport d'observateur de la compétition sur le site Internet de la FIE dans les 8 jours qui suivent la compétition.

CHAPITRE 10

PROTOCOLE

10.1 Jeux Olympiques

Aux Jeux Olympiques, les cérémonies d'ouverture et de clôture au stade principal font foi pour tous les sports du programme olympique.

Dans la salle principale pour l'escrime, le drapeau olympique est ajouté à celui de la F.I.E. et ceux des pays participants. A la cérémonie protocolaire pour l'escrime, les médailles olympiques sont remises aux tireurs ou équipes lauréats par le Président du C.I.O. ou par un membre du C.I.O. désigné par lui. Le Président ou son délégué participe à la cérémonie et fait la remise des prix de la F.I.E. après que le représentant du C.I.O. a terminé la remise des médailles olympiques.

10.2 Championnats du Monde

10.2.1 Drapeaux et emblèmes

Dans la salle où se déroulent les finales, les drapeaux de la F.I.E. et du pays organisateur doivent flotter pendant toute la durée des Championnats du Monde, à des mâts centraux où ils sont hissés au moment de la proclamation de l'ouverture et d'où ils sont descendus à la fin de la cérémonie de clôture.

Ils doivent également flotter dans la/les salles des tours éliminatoires, où ils sont environnés des drapeaux des nations participantes. Si le Comité organisateur ne peut pas trouver le drapeau d'une nation engagée, il doit prévenir la Fédération intéressée 15 jours avant l'épreuve afin qu'elle puisse apporter son drapeau ou le faire remettre par son ambassade.

10.2.2 Cérémonie d'ouverture

Si une haute personnalité du pays où se déroulent les Championnats a été invitée à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime, elle est reçue à l'entrée de la salle des compétitions par le Président de la Fédération nationale et le Président du Comité organisateur, qui la présentent respectivement au Président de la F.I.E. (ou à son délégué) et à leurs collègues.

Le Président de la F.I.E. et de la Fédération organisatrice nationale la conduisent ensuite, avec ses accompagnateurs, à la tribune d'honneur.

Un intermède facultatif, sous forme de petit spectacle, peut être présenté au public avant les allocutions d'ouverture. Il sera dans ce cas de courte durée (20 minutes maximum).

Sitôt après commence le défilé des drapeaux des pays participants. Ces drapeaux sont portés par de jeunes escrimeurs du pays organisateur ou par des hôtessees préparées à cet effet.

Puis le Président de la Fédération organisatrice ou son représentant, prononçant à partir d'un pupitre avec micro, souhaite la bienvenue aux participants et au Président ou délégué de la F.I.E. en quelques phrases appropriées d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Le Président ou délégué de la F.I.E. prononce quelques mots (d'une durée maximum de deux minutes) en remerciant et - s'il y a l'invité d'honneur prévu ci-dessus - ajoute: "j'ai l'honneur d'inviter ... à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Esime 20...".

L'invité d'honneur dit alors: "je proclame l'ouverture des Championnats du Monde 20...". A défaut de l'invité d'honneur, le Président ou délégué de la F.I.E. proclame l'ouverture des Championnats.

Le drapeau national du pays organisateur et le drapeau de la F.I.E. sont alors hissés, l'hymne national du pays organisateur est joué et le défilé sort de la salle des compétitions aux sons de la musique par la voie la plus courte. La cérémonie est ainsi terminée.

La cérémonie d'ouverture ne doit pas durer plus de 45 minutes.

10.2.3 Présentation des finalistes et distribution des prix

Au début de chaque finale les finalistes seront présentés au public en annonçant leur principal palmarès. Ils doivent se présenter en tenue d'esime, une arme à la main. Ils salueront le public coquille au menton. Les arbitres de la finale seront également présentés.

Pendant cette cérémonie est également remise la médaille du vainqueur de la Coupe du Monde de l'année concernée s'il y a lieu.

10.2.3.1 A la fin de chaque épreuve, le Comité organisateur fera l'annonce de la "cérémonie protocolaire, Championnats du Monde d'Esime 20..., épreuve" et donnera les résultats au public.

10.2.3.2 La distribution des prix aura lieu de la façon suivante :

- Le podium pour la distribution des prix se trouve sur ou à côté de la piste finale, la position pour le vainqueur (ou l'équipe placée première) légèrement surélevée par rapport à ça pour le second, placée à sa droite et pour le/les troisième(s), placée(s) à sa gauche.

- Les équipes ou tireurs classés premier, deuxième et troisième, en costume de sport nationale, marchent au pas pour prendre place chacun derrière sa place sur le podium. Chacun, quand son nom est annoncé, monte à sa place sur le podium.

- Les médailles et trophées seront alors remis par le Président de la F.I.E ou son délégué, accompagné d'un membre du Comité organisateur pour féliciter les tireurs ou les équipes lauréate, en commençant avec les médailles de bronze, puis d'argent et finalement d'or.

- Après la remise officielle, les organisateurs peuvent prévoir des remises de trophée ou de prix particulier hors protocole.

- Le drapeau national du gagnant sera hissé au mât central, ceux des 2ème et 3ème(s) lauréats à deux (ou trois) mâts voisins, à gauche et à droite du mât

central, face à la tribune d'honneur. Pendant que retentira l'hymne national (dans son intégralité) du pays vainqueur, les quatre tireurs ou les trois équipes et les spectateurs se tourneront vers les drapeaux. (Le Comité organisateur peut demander dans les feuilles d'inscription que chaque Fédération engagée apporte un enregistrement de son hymne national).

- La médaille pour le « Grand Prix des Nations » est remise par le Président de la F.I.E. ou son représentant, sur le podium, au Président de la Fédération vainqueur ou à son représentant.

10.2.4 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture doit avoir lieu immédiatement après la distribution des prix de la dernière épreuve.

- Les prix et challenges à décerner à la fin du tournoi seront remis avant la descente des couleurs, lors de la clôture des compétitions devant les rangs des participants, ainsi que le Grand Prix des Nations.

Puis, le Président ou délégué de la F.I.E. monte à la tribune et prononce la clôture des Championnats en quelques phrases appropriées (maximum 2 minutes) et ajoute:

"au nom de la F.I.E., j'offre l'hommage de notre profonde gratitude au Comité Organisateur de ces compétitions, à la Fédération d'escrime de, et au peuple de la ville de pour leur généreuse hospitalité. Je proclame la clôture des Championnats du Monde d'Escrime de 20..., et je convie les escrimeurs de tous les pays à se rassembler l'année prochaine à.... (si la ville n'est pas encore désignée, les mots seront remplacés par "au lieu qui sera choisi") pour y célébrer les Championnats du Monde 20....".

Puis retentit une fanfare et pendant que l'hymne du pays organisateur est joué, le drapeau de ce pays et celui de la F.I.E. sont descendus lentement du mât. Le drapeau de la F.I.E. est rendu au Président de la F.I.E. par le représentant du comité organisateur, qui le confie au représentant du comité organisateur des championnats de l'année suivante.

La cérémonie se termine alors au son de la musique.

10.2.5 Prix et trophées à décerner

i) La médaille d'or et le diplôme d'honneur de la F.I.E. sont remis aux vainqueurs des épreuves individuelles et à chaque membre de l'équipe classée première des Championnats du Monde, et les J.O.

ii) Le Comité organisateur fournit des médailles spéciales en vermeil ou en bronze doré pour les vainqueurs des épreuves (une médaille pour le vainqueur individuel et une pour chaque équipier de la 1ère place), ainsi que des médailles spéciales en argent ou en bronze argenté et en bronze pour les 2ème et 3ème place.

iii) La médaille d'or de la F.I.E pour le "Grand Prix des Nations" est remise à la nation ayant obtenu le meilleur résultat d'ensemble d'après le barème suivant:

Championnats individuels:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place ex aequo *	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

Championnats par équipes:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place	20 points
4ème place	18 points
5ème place	16 points
6ème place	14 points
7ème place	12 points
8ème place	10 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

En cas d'égalité de points pour l'attribution de ce Grand prix, la gagnante sera la Fédération ayant le plus de médailles d'or, ou, en cas d'égalité, d'argent, ou de bronze.

10.2.6 Résultats

A la fin des Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, la Fédération organisatrice doit obligatoirement distribuer aux délégations le dossier des résultats de toutes les poules, des tableaux d'élimination directe et des finales de chaque épreuve individuelle et par équipes.

10.3 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS/CADETS

Le Championnat du Monde Juniors/Cadets est la deuxième grande épreuve de la F.I.E. Le protocole pour cette épreuve est le même que celui des Championnats du Monde.

Les prix à décerner aux Championnats du Monde Juniors/Cadets sont les suivants:

1) La médaille d'or et le diplôme d'honneur de la F.I.E. aux vainqueurs des douze épreuves individuelles: fleuret, sabre et épée masculins et féminins à chaque catégorie et à chaque membre des équipes juniors classées premières.

2) Des médailles analogues à celles prévues aux Championnats du Monde, fournies par le Comité organisateur pour les trois premières places à chaque épreuve individuelle et par équipes.

3) La médaille pour le Grand Prix des Nations junior.

10.4 COMPETITIONS DE LA COUPE DU MONDE

10.4.1 Le Protocole de la présentation des finalistes et la remise des prix doit être conforme à celui des championnats du monde (cf. 6.5.5) . En particulier, en cas de présence du Président, d'un membre du Bureau ou d'un membre d'Honneur, celui-ci doit être appelé à participer à la remise du premier prix.

10.4.2 Le hisser de drapeaux des médaillés et l'hymne national du vainqueur sont obligatoires pour les compétitions de catégorie A et les compétitions Grand Prix.